

Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30

Salle du Conseil Municipal

**Del2025-019 - Approbation des comptes financiers uniques 2024 : budget principal et budget annexe
« lotissement de Kermeur »**

Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 (soit une production au plus tard au 1^{er} semestre 2027), la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Répondant aux prérequis indispensables à la mise en place du CFU (adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et dématérialisation totale des canaux de transmission des documents budgétaires à la DGFIP ainsi qu'au contrôle de légalité), la commune a fait le choix de devancer l'obligation calendaire de mise en œuvre du CFU et de le produire en 2025 à partir des comptes de l'exercice 2024.

C'est à ce titre que le conseil va délibérer, pour la première fois, et adopter ce nouveau document pour chacun des trois budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et le budget annexe « lotissement de Kermeur ».

Les résultats figurant aux CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde constaté entre les titres et les mandats de l'exercice) et prennent également en compte les résultats reportés de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et la présentation des comptes par le rapporteur et en avoir délibéré, avec 20 voix pour :

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 31 mars 2025,

- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes financiers uniques de la commune pour 2024 ainsi qu'il suit :

Pour le budget principal

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
CFU DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés				256 765,05	0,00	256 765,05
Opérations de l'exercice	3 007 356,30	3 834 877,76	1 429 719,96	1 078 614,84	4 437 076,26	4 913 492,60
TOTAUX	3 007 356,30	3 834 877,76	1 429 719,96	1 335 379,89	4 437 076,26	5 170 257,65
Résultats de clôture		827 521,46	94 340,07			733 181,39

Pour le budget annexe « lotissement de Kermeur »

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
CFU DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE KERMEUR"						
Résultats reportés		84 714,74			0,00	84 714,74
Opérations de l'exercice	84 714,78	0,04	0,00	0,00	84 714,78	0,04
TOTAUX	84 714,78	84 714,78	0,00	0,00	84 714,78	84 714,78
Résultats de clôture	0,00		0,00		0,00	

Fait au Guilvinec, le 04/04/2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).
Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.
Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com